

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2019 – 512 DU 20 NOVEMBRE 2019**

portant admission à la retraite de deux (02) officiers conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse au titre de l'année 2020.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-147 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels des Eaux, Forêts et Chasse tel que modifié par le décret n° 2017-552 du 29 novembre 2017 ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 novembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions des articles 1^{er} nouveau et 3 nouveau-1 de la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2015 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code de pensions civiles et militaires ainsi que des dispositions des articles 119 et 120 de la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de sécurité publique et assimilées, les officiers conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse dont les noms suivent sont admis à faire

valoir leurs droits à la retraite, pour compter des dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Nom et prénoms	Date de naissance	Date à laquelle la limite d'âge est atteinte	Date de mise à la retraite
1	Colonel KANHONOU Léopold	Vers 1959	décembre 2019	1 ^{er} janvier 2020
2	Général ADJADEME Comlan Aristide Fortuné	26 avril 1960	26 avril 2020	1 ^{er} juillet 2020

Article 2

En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé dès production de leurs dossiers de pension respectifs.

Article 3

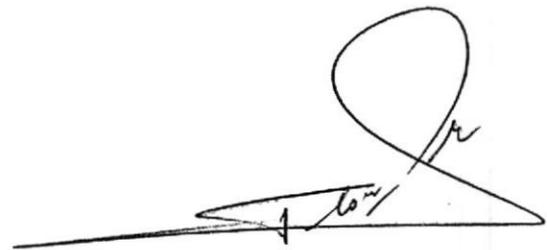
Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

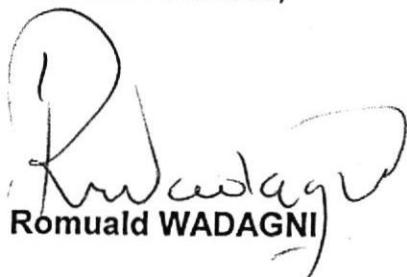
Fait à Cotonou, le 20 novembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



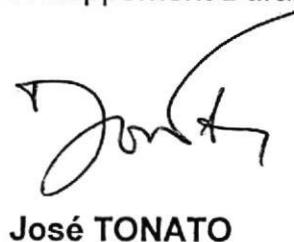
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MCVDD 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.